

**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly  
CS 70029  
62330 ISBERGUES  
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025 **SLOW**  
ID : 062-216204735-20251215-25\_05\_09-DE

**DCM 25.05.09****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
15 décembre 2025**

**Date de convocation :**  
**8 décembre 2025**

**Objet :**

**Règlement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**Votes pour :** 25  
**Vote contre :** 0  
**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Étaient présents :** M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Thierry DISSAUX – M. Michel BINCTEUX – Mme Séverine GODART – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents :** M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Frédérique SAUVAGE – Mme Céline COTTREZ.

Madame Sandrine ALLOUCHERIE est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise, chaque année, plusieurs périodes d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la mise en application d'un règlement d'ALSH.

Le conseil municipal, après délibération, décide la création d'un règlement d'ALSH comme suit :



## Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly  
CS 70029  
62330 ISBERGUES  
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

ID : 062-216204735-20251215-25\_05\_09-DE



**DCM 25.05.09**

### 1. PERIODES

Les périodes des ALSH durant l'année sont les suivantes :

- Une semaine durant les vacances d'hiver ;
- Une semaine durant les vacances de printemps ;
- La totalité des vacances d'été (à l'exception de la semaine précédent la rentrée scolaire) ;
- Une semaine durant les vacances d'automne.

Les dates précises de ces ALSH sont votées en conseil municipal l'année précédente.

### 2. LIEUX

Les ALSH ont lieu dans différentes écoles de la commune qui sont choisies en fonction des capacités d'accueil, ces choix étant définis chaque année au conseil municipal de l'année précédente.

### 3. TARIFICATION

La tarification des ALSH est votée chaque année en conseil municipal l'année précédente.

### 4. INSCRIPTIONS

Les ALSH de la ville d'Isbergues sont ouverts à tous les enfants Isberguois ou extérieurs, déjà scolarisés et cela jusqu'à 17 ans.

L'inscription se fait uniquement à la semaine et la cantine est obligatoire.

Les inscriptions aux ALSH requièrent la création d'un compte sur « myperischool » ainsi que la mise à jour des justificatifs obligatoires (carnet de vaccination, assurance de responsabilité civile). Les inscriptions se font soit en ligne sur « myperischool » soit directement à l'hôtel de ville d'Isbergues.

### 5. PAIEMENT

Le règlement d'une période ALSH doit être effectué en totalité avant le démarrage de celle-ci. Le règlement peut être fait en une ou plusieurs fois en ligne ou directement à l'hôtel de ville d'Isbergues (en chèque, espèces ou chèques vacances).

### 6. REMBOURSEMENTS

Le remboursement d'un repas de cantine ALSH peut avoir lieu après avoir mis en ligne sur « myperischool » un certificat médical ou une attestation de rendez-vous médical.

Le remboursement de l'ALSH peut avoir lieu uniquement pour les absences d'une semaine complète, et après avoir mis en ligne sur « myperischool » un certificat médical.

**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly  
CS 70029  
62330 ISBERGUES  
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025 **S2LOW**

ID : 062-216204735-20251215-25\_05\_09-DE

**DCM 25.05.09**

Les remboursements pourront prendre la forme d'un avoir ou d'un virement de la trésorerie après avoir fourni un RIB.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



David THELLIER  
Maire de la Commune de  
ISBERGUES  
18 déc. 2025

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.*

